



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 8226

Texte de la question

M. Jean-Paul Mariot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet autoroutier Langres-territoire de Belfort : depuis quelques mois, l'autoroute A 5 entre Paris et Langres desservant Chaumont, Troyes, Sens et Melun est achevée. L'autoroute A 26, branchée sur l'A 5 à Troyes, assurera par ailleurs la quasi-continuité autoroutière en direction du tunnel sous la Manche et du réseau autoroutier anglais. L'examen d'une carte des grandes liaisons autoroutières internationales met en évidence une discontinuité de quelque 140 kilomètres entre Langres et l'A 36 au niveau de Belfort. A ce jour, seules des décisions à caractère politique ont été prises sous le précédent gouvernement, mais ces décisions n'ont jamais été confirmées par l'inscription au schéma national du réseau autoroutier français. 1998 verra les propositions du nouveau schéma autoroutier français. Il lui demande de lui confirmer que ce maillon manquant entre les autoroutes A 5 et A 36 sera inscrit au schéma national des autoroutes et au schéma européen des grandes liaisons.

Texte de la réponse

Les grandes lignes des études préalables à la définition du projet de liaison autoroutière entre Langres et l'aire urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard ont été définies au mois de février 1997 et se poursuivent actuellement. Un premier volet de ces études consiste à déterminer les perspectives d'aménagement et de développement des territoires concernés par la liaison, afin de cerner l'ensemble des fuseaux susceptibles de répondre, de manière satisfaisante, aux différents enjeux identifiés. Un deuxième volet consiste à relever les contraintes majeures d'environnement, tant humain que naturel, en vue de la détermination des options de passage envisageables. Ces réflexions permettront d'éclairer le Gouvernement sur le parti d'aménagement à retenir pour cette liaison, dans le cadre de l'élaboration des schémas de services de transport qui découleront de la réforme de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui sera présentée au Parlement avant la fin de la présente session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Mariot](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8226

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4736

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2265